

Extrait de registre des délibérations

2023-01



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibération
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : Mme GROS Blandine, M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 26 janvier 2023**

Date de la Convocation : 19/01/2023

Date de l'affichage : 30/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2023	01-01
	7-5	
Objet : Réhabilitation énergétique du groupe scolaire		

Dans le cadre de sa politique énergétique et environnementale, la commune de Saint Germain du Bois a commandé une étude lui permettant de trouver des solutions techniques pour réduire la consommation énergétique de son patrimoine bâti « Groupe scolaire » et d'en améliorer le confort thermique.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 16/11/2022 ayant pour objet la dévolution de la mission d'audit énergétique du Groupe Scolaire au bureau d'études OUDOT Ingénierie – 71370 Ouroux sur Saône.

La présentation de l'étude a eu lieu devant les membres présents de la commission « Travaux » et de la commission « Finances » le vendredi 20/01/2023.

- Considérant la réglementation en vigueur dans le cadre du décret tertiaire,

- Considérant que cette opération de rénovation énergétique des écoles s'inscrit dans le programme pluriannuel des investissements (PPI) et est de nature à accroître le confort de la communauté éducative, tout en optimisant la consommation énergétique

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2023

Application agréée f. legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS

- Considérant les propositions de travaux à réaliser afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment « école maternelle »
- Considérant la possibilité de solliciter des partenaires financiers afin de finaliser le plan de financement prévisionnel

Vu les préconisations et scénarii présentés,

Madame le Maire propose, conformément aux décisions des membres présents lors de cette présentation, de réaliser les travaux nécessaires au sein du bâtiment « école maternelle » qui permettront d'atteindre un taux de performance énergétique qui répondra aux attentes des financeurs et améliorera le confort thermique de la communauté éducative.

Le montant des travaux est estimé à	370 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre de l'opération	35 000,00 € HT
Missions CT et SPS	5 000,00 € HT
Aléas	1 0 000,00 € HT
TOTAL OPERATION estimé à	420 000,00 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le projet de rénovation énergétique et les travaux thermiques à réaliser sur le bâtiment de l'école maternelle pour un montant prévisionnel d'opération de 420 000,00 € HT, soit 504 000,00 € TTC
- De solliciter auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département une subvention au titre de cette opération
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document de demande de subventionnement auprès des co-financeurs
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.




La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2023

Application agréée F.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibération
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : Mme GROS Blandine, M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 26 janvier 2023**

Date de la Convocation : 19/01/2023

Date de l'affichage : 30/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2023	01-02
	8-5	
Objet : Centralités Rurales en Région – MAPA étude stratégique et programmatique de développement – Recrutement Cabinet d'études		

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 16/11/2022 ayant pour objet le lancement de l'étude stratégique relative au programme régional Centralités Rurales en Région (C2R) et l'approbation du cahier des charges visant à la consultation de différents cabinets d'études.

Quatre cabinets d'études ont été sollicités : SETEC (Lyon), SOLIHA (Lons le Saunier), URBICAND (Dijon) et NEW-DEAL (Grenoble). Madame le Maire présente aux élus les réponses rapportées par chacun d'eux.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, DECIDE

D'accepter l'offre de mission de SOLIHA/CHARDON-ALKHOS pour un montant de :

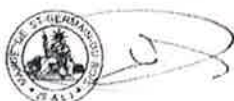
Phases 1, 2 et 3	Total HT	29 150,00 €
Missions optionnelles ou complémentaires	Total HT	9 625,00 € HT
TOTAL		38 775,00 € HT

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document de demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté et autres co-financeurs

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2023

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibération
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : Mme GROS Blandine, M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 26 janvier 2023**

Date de la Convocation : 19/01/2023

Date de l'affichage : 30/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2023	01-03
	7-5	
Objet : Demande de subvention au département pour la restauration des archives		

Madame le Maire fait savoir qu'il apparaît nécessaire de procéder à la restauration d'un certain nombre de registres d'état civil afin de préserver au mieux ces documents appartenant aux archives de la commune.

Un devis de l'Atelier de Reliure Yves RODET (qui a déjà réalisé la restauration de registres d'état-civil en 2014 et 2020) a été reçu en Mairie le 16 décembre 2022 pour un montant de 2 346 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la restauration des archives communales,
- SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département,
- DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6288 du Budget.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2023

Application agréée E-legaite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saaintgermaindubois.fr

Délibération
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : Mme GROS Blandine, M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

REUNION
du 26 janvier 2023

Date de la Convocation : 19/01/2023

Date de l'affichage : 30/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2023	01-04
		3-3
Objet : Maison médicale		
Répartition des Charges—Année 2022		

Madame le Maire rappelle que les occupants de la Maison Médicale doivent s'acquitter des charges : électricité, eau, ordures ménagères auprès de la commune, propriétaire.

Elle rappelle que les occupants de ladite maison sont :

* Le cabinet des Infirmiers :	53,11 m2
* Docteur Glorys :	56,76 m2
* Docteur Chouffaut :	56,76 m2
* Docteur Dhivert :	56,76 m2
* Cabinet de Kinésithérapie de M. Advei :	69,82 m2 (repris par M. LAZAR le 01/01/2022)
* Cabinet de Kinésithérapie de M. Lazar :	51,10 m2
* Mme Livraghi :	45,75 m2

Madame le Maire indique que l'ADMR est directement abonnée auprès d'EDF. Elle paie donc son abonnement et ses consommations électriques pour l'éclairage des locaux qu'elle occupe et pour l'informatique qu'elle utilise. La facturation à lui faire ne concerne que le chauffage, l'éclairage extérieur du bâtiment, l'eau, les ordures ménagères. La consommation électrique pour le chauffage de l'ADMR et pour l'éclairage extérieur au bâtiment est comptabilisée sur le compteur jaune pour lequel l'abonnement a été fait par la commune.

Le compteur jaune pour lequel l'abonné est la Commune, comptabilise les dépenses d'électricité du 01/11/2021 au 31/10/2022 :

1/ Pour la commune + le cabinet des infirmiers + le cabinet du Docteur Glorys + le cabinet du Docteur Chouffaut + le cabinet du Docteur Dhivert + le cabinet de kinésithérapie de M. Advei (repris par M. Lazar le 01/01/2022)+ le cabinet de kinésithérapie de M. Lazar + le cabinet de Madame Livraghi + l'ADMR pour le chauffage + froid et l'éclairage extérieur de l'ensemble de la maison médicale ;

2/ Pour la commune + le cabinet des infirmiers + le cabinet du Docteur Glorys + le cabinet du Docteur Chouffaut + le cabinet du Docteur Dhivert + le cabinet de kinésithérapie de M. Advei (repris par M. Lazar le 01/01/2022)+ le cabinet de kinésithérapie de M. Lazar + le cabinet de Madame Livraghi pour l'informatique et l'éclairage intérieur.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2023

Application agréée E.legitime.com

La consommation d'électricité (compteur jaune commune) pour la période du 01.11.2021 au 31.10.2022 a été de 15 180,36 € et celle de l'eau de 220,23 €.

Il est proposé de répartir ces charges de la façon suivante :

- A) La consommation électricité pour éclairage et informatique des occupants est évaluée à :
- * ADMR 772,65 € (payé directement compteur bleu ADMR)
 - * le cabinet des infirmiers + le cabinet du Docteur Glorys + le cabinet du Docteur Chouffaut + le cabinet du Docteur Dhivert + le cabinet de kinésithérapie de M. Advei (repris par M. Lazar le 01/01/2022)+ le cabinet de kinésithérapie de M. Lazar + le cabinet de Madame Livraghi 2 790,91 €
 - * Commune 970,47 €

- B) La consommation eau, chauffage et éclairage extérieur pour les occupants est de :
 $(15\ 180,36 + 220,23) - (2\ 790,91 + 970,47) = 11\ 639,21\ €$

A cela s'ajoute la redevance ordures ménagères :
 $11\ 639,21 + 1\ 271 = 12\ 910,21\ €$

Les charges sont réparties au prorata des surfaces conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Les charges à payer par chacun des occupants pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022 sont de :

* ADMR	2 158,55 €
* Cabinet des infirmiers	1 471,82 €
* Cabinet du docteur Glorys	1 572,98 €
* Cabinet du docteur Chouffaut	1 572,98 €
* Cabinet du Docteur Dhivert	1 572,98 €
* Cabinet M. Advei	1 934,90 € (repris par M. Lazar le 01/01/2022)
* Cabinet M. Lazar	1 416,12 €
* Cabinet de Mme Livraghi	1 267,86 €
* Commune	3 703,40 €

Compte tenu des provisions versées,

- il est reste à payer :

* ADMR	478,55 €
* Cabinet des infirmiers	271,82 €
* Cabinet du docteur Glorys	252,98 €
* Cabinet du docteur Chouffaut	252,98 €
* Cabinet du Docteur Dhivert	252,98 €
* Cabinet de kinésithérapie M. Advei	374,90 € (repris par M. Lazar le 01/01/2022)
* Cabinet de kinésithérapie M. Lazar	216,12 €
* Cabinet de Mme Livraghi	187,86 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Donne un AVIS FAVORABLE au calcul présenté
- Décide de la mise en recouvrement des sommes dues auprès de l'ADMR, le cabinet des infirmiers, le cabinet du Docteur Glorys, le cabinet du Docteur Chouffaut, le cabinet du Docteur Dhivert, le cabinet de kinésithérapie de M. Advei (repris par M. Lazar le 01/01/2022), le cabinet de kinésithérapie de M. Lazar et le cabinet de Madame Livraghi

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2023

Application agréée E-lesgaitte.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibération
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : Mme GROS Blandine, M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 26 janvier 2023**

Date de la Convocation : 19/01/2023

Date de l'affichage : 30/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2023	01-05
	3-2	
Objet : Cession bâtiment Trésorerie		

Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 25/11/2022 de vendre à l'amiable le bien immobilier communal « Perception » sis 45-47 allée de la Balme.

Madame le Maire présente les deux propositions d'acquisition reçues en Mairie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition d'achat la mieux-disante, d'un montant de 135 000 € (cent trente cinq mille euros) net vendeur effectuée par Monsieur Delbecque Anthony et Mme Jeanroy Gaëlle.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

PRECIDE QUE l'acte de vente à intervenir, aux frais de l'acquéreur, sera passé en l'étude SELARL maîtres VERNET et BAUD, notaires à Saint Germain du Bois.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2023

Application agreste E-lepacte.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibération
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : Mme GROS Blandine, M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 26 janvier 2023**

Date de la Convocation : 19/01/2023

Date de l'affichage : 30/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2023	01-06
		2-1
<p>Objet : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS et ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL ENTRE LA COMMUNE DE ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE - Avenant concernant les logiciels d'aide à l'instruction et les modules pour la dématérialisation des ADS</p>		

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- la signature d'une convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec le Pays de la Bresse bourguignonne le 1er juin 2018, pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour la même durée.
- La signature de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec le Pays de la Bresse bourguignonne le 10 juin 2021 qui prolonge ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026
- La signature de l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec le Pays de la Bresse bourguignonne le 13 janvier 2022 concernant les logiciels d'aide à l'instruction des dossiers et les modules nécessaires pour la dématérialisation des ADS.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2023

Application www.legifrance.gouv.fr

Pour adapter le fonctionnement des services d'urbanisme des communes intégrées au Pays de la Bresse bourguignonne, M. le Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne propose un avenant relatif aux modalités de délivrance des données cadastrales littérales, au regard notamment des obligations déclaratives à réaliser auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par tout bénéficiaire de ces données.

Madame le Maire propose :

- de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec le Pays de la Bresse bourguignonne.

Le conseil Municipal ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré (à l'unanimité ou autre modalité de vote),

- APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention relatif aux modalités de délivrance des données cadastrales littérales, au regard notamment des obligations déclaratives à réaliser auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par tout bénéficiaire de ces données.

ci-joint annexé.

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant proposé

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

The image shows the official seal of the Commune de Saint Germain du Bois, which is circular and contains a coat of arms. Next to the seal is a handwritten signature in blue ink.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'aurain'.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS et ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Avenant concernant la mise à disposition par le Syndicat mixte des données cadastrales à la commune

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne met à disposition de chaque commune, via les logiciels d'aide à l'instruction Next'ADS et Xmap, les données cadastrales issues de la Direction générale des finances publiques sous la dénomination de fichiers fonciers littéraux.

L'entrée en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données [RGPD] a modifié les modalités de délivrance des données cadastrales littérales, au regard notamment des obligations déclaratives à réaliser auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par tout bénéficiaire de ces données.

A ce titre, le Syndicat mixte s'engage auprès du Département de Saône-et-Loire, qui lui fournit les données cadastrales mises à jour de l'année X en début d'année X+2, à respecter les règles de protection des données à caractère personnel et à diffuser ces données dans des conditions strictes.

Ainsi chaque année lors de la mise à jour du cadastre dans ses logiciels, le Syndicat mixte fournira par mail à chaque commune une copie de l'engagement pris auprès du Département pour les informer des règles à respecter. La commune s'engage à respecter ces règles. Au premier envoi, un document réalisé par le centre de gestion 71 détaillant les règles de diffusion des données cadastrales au public sera fourni à la commune.

Fait en deux exemplaires.

A le

Levallois 12/10/22

Pour le Syndicat mixte de la Bresse
bourguignonne,

Anthony VADOT, Président

[Signature]
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

A Saint Germain du Bois le 26 JAN. 2023

Pour la Commune,

ROBELIN Nectane, Maire





SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47

DECISIONS DU MAIRE
Commune de St GERMAIN DU BOIS

2023-00

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Décisions présentées au Conseil municipal du 26 Janvier 2023

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECEMBRE 2022

- MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER- 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS – Réparation tracteur T 6010 DELTA (chauffe du moteur) – Validé le 09/12/2022 – Montant HT 4 450,61 €, soit 5 340,74 € TTC
- ECOTEL – 21000 DIJON – Acquisition vaisselle Ferme Bachelet avec chariot de service – Validé le 20/12/22 – Montant HT 960,26 € HT, soit 1 152,31 € TTC
- JOLY et Fils TP – 71310 La Chapelle Saint Sauveur – Remise à la cote tampons route de sens et route de Mervans (Qté :6) – Validé le 20/12/22 – Montant HT 7 500,00 €, soit 9 000,00 € TTC
- INFORGESTION – Imprimante pour compta – Validé le 21/12/22 – Montant HT 253,00 €, soit 303,60 € TTC

JANVIER 2023

- PHYTRA – 01440 VIRIAT – Désherbage des sablés foot – pétanque – camping – Validé le 10/01/23 – Montant HT 1 760,00 €, soit 2 112,00 € TTC
- DEPARTEMENT 71 : Commande 2 bilans 24 h lagune – Validé le 10/01/2023 – Total TTC : 1 872,00 €
- RAVEY – 71530 CRISSEY – Pompe PR du Villey – Validé le 19/01/23 – Montant HT 1 918,20 €, soit 2 301,84 € TTC
- PERROT – 71310 Serley – Pose et raccordement d'un tabouret d'eaux usées sur le réseau communal (bâtiment perception) – Validé le 23/01/23 – Montant HT 3 070,09 €, soit 3 684,11 € TTC

Fait à Saint Germain du Bois,
le 26/01/ 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

le Maire,

Nadine ROBELIN



REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2023

Application agréée E.legisite.com

99_DE-071-217104199-20230126-2023_01_00-